



Voie B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



16069295

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

10 MAI 2016

Greffier

Le greffier

N° d'entreprise : **0402.582.563**

Dénomination

(en entier) : **PRO MARIA**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **BEAURAING, rue des Ardennes, 57**

Objet de l'acte : Modification des statuts - Nominations

Du procès-verbal de l'assemblée générale de l'asbl du 14 avril 2016, il résulte que les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

L'article 2 est remplacé par le texte suivant : "Le siège social de l'association est fixé à 5570 Beauraing, rue des Ardennes, 57, arrondissement judiciaire de Namur, division de Dinant.

Il peut être transféré en tout endroit de la ville de Beauraing sur simple décision du Conseil d'Administration, statuant à la majorité des trois quarts des voix de ses membres."

L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

"Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Les membres fondateurs en sont les premiers membres.

Sont membres de droit, l'Ordinaire du lieu, le recteur des Sanctuaires Notre-Dame de Beauraing et le curé-doyen de Beauraing.

Sont membres effectifs, les personnes physiques et les personnes morales, admises en qualité de membres effectifs, conformément à l'article 7 des présents statuts.

Ils sont convoqués à l'assemblée générale de l'association et y disposent chacun d'une voix délibérative."

L'article 6 est remplacé par le texte suivant :

"L'association peut accueillir des membres adhérents.

Sont membres adhérents pour une durée de deux ans les personnes physiques ou morales qui ont été admises en qualité de bénévoles ou de volontaires par le bureau.

La demande d'admission en qualité de membre adhérent est adressée par écrit à l'administrateur délégué qui en réfère au bureau.

Ils peuvent être invités à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, ils participent aux débats avec une voix consultative."

L'article 7 est remplacé par le texte suivant :

"L'admission de nouveaux membres effectifs est décidée souverainement par le Conseil d'administration statuant à la majorité des trois quarts des voix et à scrutin secret."

L'article 11 est remplacé par le texte suivant :

"L'association est administrée par un conseil élu par l'assemblée générale et composée de trois membres au moins.

Sont membres de droit, l'Ordinaire du lieu ou son représentant et le recteur des Sanctuaires Notre-Dame de Beauraing."

L'article 13 est remplacé par le texte suivant :

"Les administrateurs, non membres de droit, sont élus pour un terme de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Il est mis fin aux mandats de droit

• du recteur, par la désignation de son successeur ;

• de l'Ordinaire du lieu ou de son représentant par la désignation d'un nouvel Ordinaire du lieu ; l'Ordinaire du lieu peut en tout temps remplacer son représentant.

L'Ordinaire du lieu peut en tout temps assister au conseil d'administration avec voix délibérative."

L'article 17 est remplacé par le texte suivant :

"Le bureau se compose du président, de l'administrateur-délégué, du secrétaire, du trésorier, du recteur des Sanctuaires et de l'administrateur ayant en charge le personnel rémunéré."

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Nomination

L'assemblée générale a acté la démission de l'Abbé Arsène COLOT de ses fonctions d'administrateur et l'a nommé administrateur honoraire.

Déposé en même temps, une copie conforme du procès-verbal.

Le Conseil d'administration du 20 aout 2015 a accepté la démission de Monsieur Arsène Colot en sa qualité d'administrateur-délégué et a nommé en remplacement Monsieur Bernard Coquel.

Pour extrait conforme.

Bernard COQUEL

Administrateur-délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : À recto : Nom et qualité d'un ou de plusieurs représentants de la personne ou des personnes ayant pu être représentés l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
À verso : Nom et signature